



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 29 juillet 2022

### GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU

Compte tenu de l'état de la ressource en eau, le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

**Mesures nouvelles à compter du samedi 30 juillet 2022 à 8 heures :**

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Marais Vendée (MP5.2)	<b>Vigilance</b> Mesures d'information et/ou de limitation des prélèvements d'irrigation agricole : protocoles de gestion collective de l'EPMP (OUGC)

**Contact réservé à la presse**

Service départemental de la communication  
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

## Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
SAINTONGE	Antenne-Rouzille	<b>Coupure</b> Arrêt total des prélèvements pour l'irrigation excepté les cultures dérogatoires autorisées
	Arnoult	<b>Mesures préventives</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 10h à 19h jusqu'au 2 août puis de 9h à 19h
	Seudre aval et moyenne	<b>Alerte renforcée</b> Le volume hebdomadaire est limité à <b>5 %</b> du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) <b>+ Mesures préventives</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et la nuit du samedi 9h au dimanche 19h
	Gères-Devise	<b>Alerte Renforcée</b> Volume hebdomadaire limité à <b>5 %</b> du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) <b>+ Mesures préventives</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et le week-end du samedi 9h au lundi 19h
	Seugne Charente aval Bruant	<b>Alerte</b> Volume hebdomadaire limité à <b>7 %</b> du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) <b>+ Mesures préventives</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h et la nuit du samedi 9h au dimanche 19h
	S5b Marais Sud de Rochefort S5c Marais Nord de Rochefort	<b>Alerte</b> Volume hebdomadaire limité à <b>7 %</b> du volume restant à consommer au 15 juin (volume estival) <b>+ Mesures préventives</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation de 9h à 19h + <b>2 nuits</b> du : - mercredi 9h au jeudi 19h coupure totale de l'irrigation - dimanche 9h au lundi 19h coupure totale de l'irrigation
	Boutonne supra	<b>Crise</b> Interdiction <b>totale</b> des prélèvements pour l'irrigation y compris cultures dérogatoires autorisées
DORDOGNE	Dronne aval aval	<b>Alerte</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 2 jours sur 7 : samedi et dimanche
	Isle bassin aval	<b>Alerte renforcée</b> Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche

### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	<b>Alerte</b> Réduction de 50 % du volume fractionné à la semaine
	Curé, marais Nord Aunis et Mignon-Courance	<b>Alerte renforcée</b> Interdiction des prélèvements à usage d'irrigation sauf cultures dérogatoires accordées
COGESTEAU	Aume-Couture	<b>Mesures préventives</b> Taux hebdomadaire : <b>5 %</b> maximum du volume autorisé estival avec <b>interdiction des prélèvements</b> <b>3 jours sur 7</b> mercredi, samedi, dimanche
	Né	<b>Coupure</b> Interdiction des prélèvements sauf cultures dérogatoires autorisées

#### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

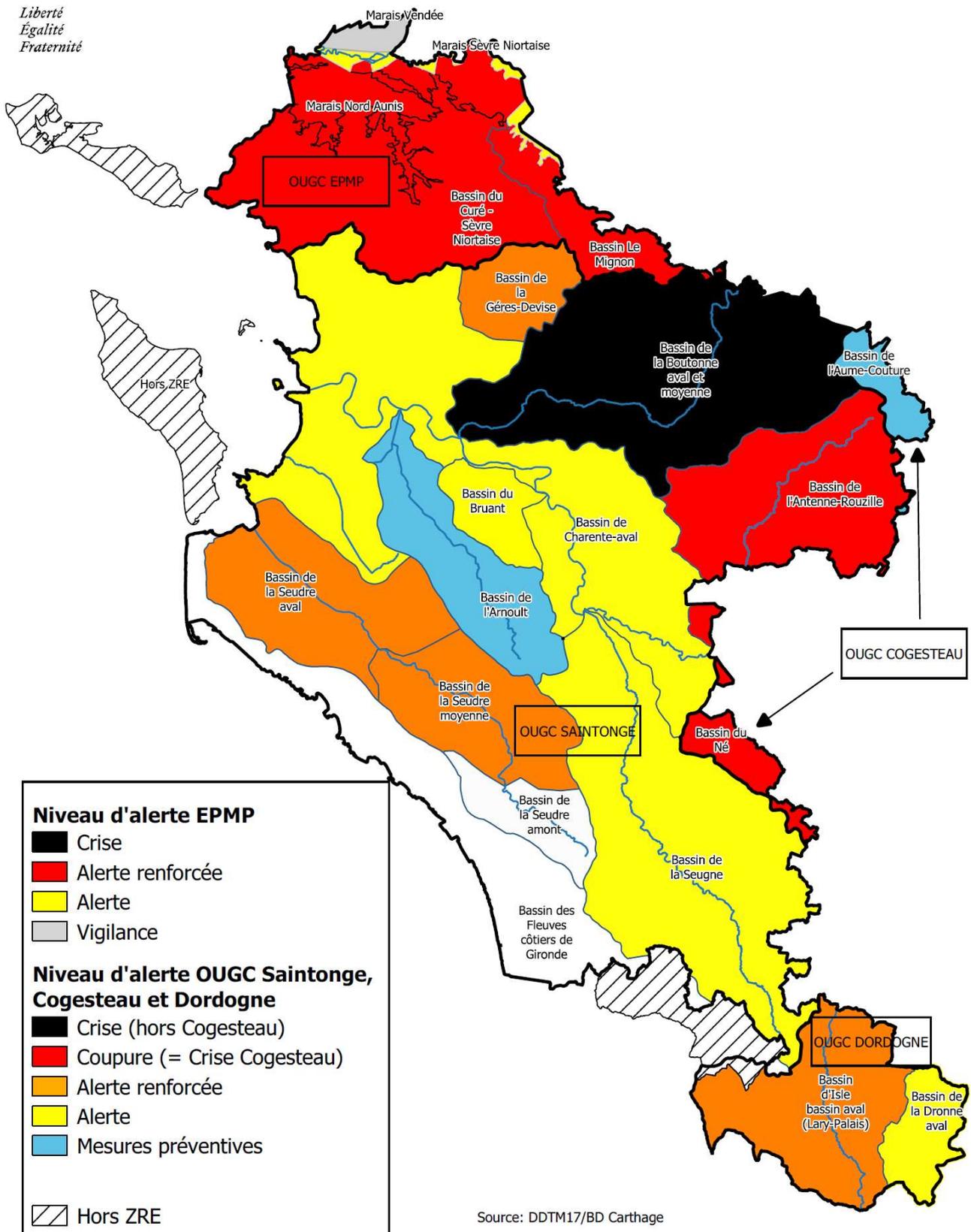
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 30 juillet 2022



### Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 91 / Port. : 06 07 17 33 22

Courriel : [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

38 rue Réaumur  
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1  
[www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)  
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)